

Procès-verbal de la séance du vendredi 26 septembre 2025

Convocation du Conseil Municipal le 18 septembre 2025

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Alain JACQUET, Maire.

Étaient présents : M. Alain JACQUET, M. Christian DENIS, M. Alain TESSIER, M. André TRINQUART, M. Laurent LHERITIER, M. Jacques BOIREAU, Mme Charlotte JACQUET-MARTIN et Françoise VAULIER.

Etaient excusés : Mme Céline BIZERAY et Mme Lucie ORLIAC-BONNEAU.

Excusé représenté : M. Claude SERVAIS (pouvoir à M. JACQUET)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. André TRINQUART a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2025 qui est adopté à l'unanimité.

1. Avancement des travaux de l'église

Les travaux de la tranche ferme pour la rénovation du clocher sont terminés, quelques détails de finition sont à régler.

Possibilité de démarrage dans les prochaines semaines de la tranche optionnelle 1 pour la rénovation du collatéral sud, la commune est en attente des arrêtés de notification des subventions attribuées.

2. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2024 – 2025-35

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3. Devis démoussage et traitement de charpente de la Mairie – 2025-36

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EURL Brémaud Stéphane (36 Tournon st Martin) pour des travaux de démoussage de la toiture et le traitement de la charpente de la Mairie. Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le devis d'un montant de 3 015,00 € HT soit 3 618 € TTC.

4. Réflexion sur les sanitaires du camping

La commission des bâtiments se réunira pour réfléchir à un nouvel aménagement des sanitaires du camping.

5. Recensement 2026 : agent recenseur et coordonnateur communal - 2025-37

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 et qu'il convient de nommer un agent recenseur et le coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de nommer Monsieur Mathias JUNG, agent recenseur sous la responsabilité de Madame ANTIGNY-BAILLY Aurélie, nommée coordonnateur communal,
 - précise que la dotation spécifique servira à régler les frais de déplacements et les heures liées aux opérations de recensement de l'un et l'autre.
 - charge le Maire d'établir les états de frais,
 - et l'autorise à signer tous documents en lien avec le recensement de la population.
-

6. Approbation de la Charte du Parc naturel régional de la Brenne 2025-2040 - 2025-38

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 6 mai 2022 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Brenne et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 26 janvier 2023 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Brenne et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération CPR n° 23. 09.33.82 de la commission permanente régionale du 13 octobre 2023 sollicitant l'avis intermédiaire de la préfète de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 18 décembre 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 18 janvier 2024 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2024-063 en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 9 janvier 2025 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 1 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de la Brenne 2025-2040, et en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de la Brenne 2025-2040 ainsi que ses annexes ;
- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

7. Information droit de préemption

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en vertu de la délégation que celui-ci lui a accordée le 23 mai 2020, il a renoncé à préempter au nom de la commune pour un bien situé 12 rue du château parcelle A0874.

8. Questions diverses

- Devis pour changement PC - 2025-39

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à compter du 14 octobre 2025, Microsoft mettra fin au support de Windows 10. L'ordinateur ne recevra plus aucune mise à jour de sécurité, exposant le système à des risques de virus et autres failles.

L'ordinateur actuel n'étant pas compatible à la migration vers Windows 11, le renouvellement du matériel est nécessaire.

Monsieur le Maire présente le devis de M. Laurent Létang (Lurais 36220) pour un nouveau PC avec Windows 11 et toute la configuration et la réinstallation de tous les logiciels.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le devis d'un montant de 1 192,33 € HT soit 1 430,80 € TTC.